

Certificat d'immatriculation

Véhicule de collection

Les conditions

Il s'agit d'un véhicule qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- a été construit ou immatriculé pour la première fois il y a au moins 30 ans,
- son type particulier, tel que défini par la législation de l'Union Européenne ou nationale, n'est plus produit,
- il est préservé sur le plan historique et maintenu dans son état d'origine et aucune modification essentielle n'a été apportée aux caractéristiques techniques de ses composants principaux.

Se connecter

Depuis novembre 2017, le site de l'ANTS permet de réaliser les démarches administratives en ligne via une connexion sécurisée France Connect. Cette connexion nécessite la création préalable d'un compte "Impôts" ou "Améli" selon les modalités suivantes :

si le compte est créé

- impôts : n° fiscal ET mot de passe
- Ameli : n° de sécurité sociale ET mot de passe

si le compte n'est pas créé

- impôts : n° fiscal (sur la fiche d'imposition)
revenu fiscal de référence (sur la fiche d'imposition)
n° d'accès en ligne (sur la déclaration de vos impôts ou au service des impôts)
- Ameli : n° de sécurité sociale
code "Ameli" provisoire (à demander à la sécurité sociale)
- Une fois connecté, cliquez sur « Immatriculation », et « Faire une autre demande concernant un véhicule ».
- Choisir la catégorie : « Signaler un changement sur la situation de mon véhicule ».
- et la sous-catégorie : « Ajout ou retrait d'une mention d'usage sur mon véhicule ».

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, n° d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance, ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

Documents à joindre

- • Une demande d'immatriculation : CERFA 13750*05 dûment rempli, daté et signé par le(s) futur(s) titulaire(s) du certificat d'immatriculation (possibilité de le télécharger sur Internet) ;
- • La cession (si vous venez d'acquérir le véhicule) ;
- • La carte grise recto/verso ;
- • Une pièce d'identité valide recto/verso. Si il y a plusieurs titulaires : une pièce d'identité pour chaque (CNI, titre de séjour ou passeport) ;
- • Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, gaz, téléphone, impôts...). Si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faudra fournir une attestation d'hébergement ainsi que la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant ;
- • Une attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la FFVE (Fédération Française des Véhicules d'Époques) précisant que le véhicule a plus de 30 ans et peut être immatriculé avec l'usage véhicule de collection ;
- • Une preuve du contrôle technique de moins de 6 mois s'il s'agit d'un achat de véhicule (sauf pour les véhicules ayant été immatriculés pour la première fois avant 1960, ainsi que pour les motos, tracteurs, remorques...) ;
- • De plus, si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre : le mandat rempli et signé (CERFA 13757*03) qui vous permettra d'effectuer les démarches pour quelqu'un d'autre.

La procédure

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe en l'état « Analyse ».

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous disant : « Votre démarche nécessite une action de votre part. ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement de la carte grise (paiement en carte bancaire).

Définition et modalités du contrôle technique

Véhicules de collection – Définition et modalités du contrôle technique

		Véhicules dont le PTAC ≤ 3,5 tonnes	Véhicules dont le PTAC > 3,5 tonnes
Dispositions applicables en matière de contrôle technique (Code de la route – Livre III)			
Certificat d'immatriculation avec usage « collection »	date de 1 ^{ère} mise en circulation antérieure au 1 ^{er} janvier 1960	pas de CT (R. 323-3 CdR)	pas de CT (R. 323-3 CdR)
	date de 1 ^{ère} mise en circulation à compter du 1 ^{er} janvier 1960	tous les 5 ans (R. 323-22 CdR)	
Certificat d'immatriculation en série normale (dont véhicule de plus de 30 ans)		Dans les 6 mois précédant un délai de 4 ans à compter de la date de 1 ^{ère} mise en circulation, puis tous les 2 ans (R. 323-22 CdR) Tous les ans si mention sur certificat d'immatriculation : TAXI, transport public de moins de 10 places (R. 323-24 et R. 323-26 CdR)	Tous les ans (R. 323-25 et R. 323-26 CdR) Tous les 6 mois pour les TCP (R. 323-23 CdR)
Dispositions applicables pour un changement de titulaire d'un véhicule dont le CI comporte l'usage « collection » (Code de la route – Livre III)			
Certificat d'immatriculation avec usage « collection » Demande de changement de titulaire	date de 1 ^{ère} mise en circulation antérieure au 1 ^{er} janvier 1960	pas de CT (R. 323-3 CdR)	pas de CT (R. 323-3 CdR)
	date de 1 ^{ère} mise en circulation à compter du 1 ^{er} janvier 1960	CT datant de moins de 6 mois (R. 323-22 – 3 ^o du CdR) puis CT tous les 5 ans (R. 323-22 4 ^o du CdR)	
Dispositions applicables pour une demande d'usage « collection » (arrêté immat du 9/02/2009 – art. 4.E)			
Demande de certificat d'immatriculation avec usage « collection » Sans changement de titulaire	date de 1 ^{ère} mise en circulation antérieure au 1 ^{er} janvier 1960	pas de CT (R. 323-3 du CdR)	pas de CT (R. 323-3 CdR)
	Véhicule répondant aux dispositions du 6.3 de l'article R. 311-1 de code de la route date de 1 ^{ère} mise en circulation à compter du 1 ^{er} janvier 1960	CT valide (R. 322-5 du CR) puis tous les 5 ans (R. 323-22 du CdR)	
Demande de certificat d'immatriculation avec usage « collection » Avec changement de titulaire	date de 1 ^{ère} mise en circulation antérieure au 1 ^{er} janvier 1960	CT datant de moins de 6 mois (R. 323-22 – 3 ^o et 4 ^o du CdR) Puis plus de CT (R. 323-3 CdR)	CT valide (R. 322-5 du CR) puis plus de CT (R. 323-3 CdR)
	Véhicule répondant aux dispositions du 6.3 de l'article R. 311-1 de code de la route date de 1 ^{ère} mise en circulation à compter du 1 ^{er} janvier 1960	CT datant de moins de 6 mois (R. 323-22 3 ^o et 4 ^o du CdR) Puis CT tous les 5 ans (R. 323-22 4 ^o du CdR)	

DGEC/SD6/6C – mars 2017 - L:104_Immatriculation\01_Textes réglementaires\01-arêtés_immat\arrêté_2009\def veh collection\véhicules de collection – définition_modalités CT

